Paris, le 26 juin 2026

Consultation publique de la CRE 2026-09 du 13 mai relative à l'évolution des dispositions de l'arrêté encadrant les principes généraux de calcul de la contribution de raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité et sur les prescriptions techniques de raccordement à ces réseaux

A titre liminaire, l'APREN partage la position de la CRE lorsqu'elle souhaite réduire les coûts et les délais de raccordement supportés par les utilisateurs des réseaux de distribution, même si cela peut intervenir en contrepartie de limitations en injection ou en soutirage.

De la même façon, l'APREN comprend le souhait d'éviter que certains raccordements individuels ne génèrent des coûts de renforcement trop élevés à la charge du TURPE, encore faut-il considérer l'analyse du projet dans la durée. En effet, certains raccordements ultérieurs permettent d'amortir les coûts supportés par le premier raccordement.

Question 1 : Etes-vous favorables à la possibilité, pour l'ensemble des utilisateurs, de demander une offre de raccordement alternative à modulation de puissance ?

L'APREN est favorable à la possibilité, pour l'ensemble des utilisateurs, de demander une offre de raccordement alternative à modulation de puissance, mais reste attachée à ce que l'utilisateur ait également communication des conditions applicables pour une offre de raccordement qui correspondrait à sa demande (maintien de l'offre de raccordement de référence) .

Question 2 : Etes-vous favorables à ce qu'une offre à modulation de puissance [lorsque les investissements des gestionnaires de réseaux publics nécessaires à la réalisation de

ALLIANCE DES ENTREPRISES PRIVEES DE L'ENERGIE
Tour Coupole – 2 Place Jean Millier – 92078 Paris La Défense Cedex (France)
Tél : +33 (0)1 47 44 62 22 / email : contact@apren.fr
www.apren.fr
SIREN : 429 801 665

l'opération de raccordement dépassent un seuil déterminé] devienne l'offre de raccordement de référence ?

Cf notre réponse à la question précédente

Question 3 : Considérez-vous que cette approche devrait s'appliquer uniquement aux stockeurs ou à d'autres utilisateurs ?

A ce stade L'APREN considère effectivement que ce type d'approche devrait se limiter aux stockeurs (zones sous gabarits).

Question 4 : Etes-vous favorable à l'article 1 tel que proposé ?

Sous réserve d'intégrer les remarques qui précèdent.

Question 5 : Etes-vous favorable à la possibilité de prévoir une indexation des barèmes entre chaque révision ?

L'APREN souhaiterait que soient précisées les formules d'indexation envisagées.

Question 6 : Etes-vous favorable à l'ajout de la notion de complétude pour la saisine des barèmes de raccordement ?

L'APREN est favorable à l'ajout de la notion de complétude pour la saisine des barèmes de raccordement

Question 7 : Etes-vous favorable à l'article 2 tel que proposé ?

L'APREN est favorable à un article 2 qui prenne en compte les propositions d'amendements formulées par la CRE dans la note technique.

Question 8 : Etes-vous favorable à l'article 3 tel que proposé ?

Oui.

ALLIANCE DES ENTREPRISES PRIVEES DE L'ENERGIE
Tour Coupole – 2 Place Jean Millier – 92078 Paris La Défense Cedex (France)
Tél : +33 (0)1 47 44 62 22 / email : contact@apren.fr
www.apren.fr
SIREN : 429 801 665

Question 9 : Etes-vous favorable à l'ajout de la définition des taux de réfactions pour les raccordements relevant des régimes S3REnR et S2REnR ?

L' APREN est favorable à l'ajout de la définition des taux de réfactions pour les raccordements relevant des régimes S3REnR et S2RenR.

Question 10 : Etes-vous favorable à l'article 4 tel que proposé ?

Oui.

Question 11 : Etes-vous favorable à la rédaction proposée par la CRE afin d'inclure les contributions liées à la quote-part et aux ouvrages propres des raccordements relevant des régimes S3REnR et S2REnR ?

Oui.

Question 12 : Etes-vous favorable à l'article 5 tel que proposé ?

Oui.

Question 13 : Etes-vous favorable à l'évolution des conditions selon lesquelles les gestionnaires de réseau de distribution doivent par défaut utiliser les formules de coûts simplifiées en basse tension ?

L'APREN est favorable à cette évolution.

Question 14 : Etes-vous favorable à l'évolution des formules afin de mieux correspondre aux périmètres de facturation des ouvrages propres et de l'extension ?

Oui.

Question 15 : Etes-vous favorable à l'introduction d'une disposition permettant aux gestionnaires de réseau public de distribution de proposer d'autres formules de coûts simplifiées que celles présentes dans cet arrêté ?

L'APREN est favorable à toute disposition allant dans le sens de la simplification.

ALLIANCE DES ENTREPRISES PRIVEES DE L'ENERGIE
Tour Coupole – 2 Place Jean Millier – 92078 Paris La Défense Cedex (France)
Tél : +33 (0)1 47 44 62 22 / email : contact@apren.fr
www.apren.fr
SIREN : 429 801 665

Question 16 : Etes-vous favorable à l'article 6 tel que proposé ?

Oui.

Question 17 : Etes-vous favorable à l'application de la réfaction lorsque la puissance individuelle de l'un des points de raccordement demandée par un constructeur, lotisseur, aménageur, ou groupe d'utilisateurs, n'excède pas la puissance limite du domaine de tension de raccordement ?

Oui.

Question 18 : Etes-vous favorable à l'article 7 tel que proposé ?

L'APREN est favorable à la rédaction de l'article 7 proposée.

Question 19 : Etes-vous favorable à l'article 8 tel que proposé ?

Oui.

Question 20 : Avez-vous des remarques complémentaires sur le projet d'arrêté ?

Non.

ALLIANCE DES ENTREPRISES PRIVEES DE L'ENERGIE
Tour Coupole – 2 Place Jean Millier – 92078 Paris La Défense Cedex (France)
Tél : +33 (0)1 47 44 62 22 / email : contact@apren.fr
www.apren.fr
SIREN : 429 801 665